

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANTS

Réhabilitation de la piscine Sports-loisirs de Saint Jean de Luz

N° 2023-MP-169

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché initial « Réhabilitation de la piscine Sports-loisirs de Saint Jean de Luz » reçu en Sous-Préfecture le 17 juillet 2023,

DECIDE :

Article 1 – Un marché relatif à la réhabilitation de la piscine Sports-loisirs de la ville de Saint Jean de Luz a été notifié le 19 juillet 2023. En cours de marché, certains ajustements nécessitent la conclusion d'un avenant. Le présent avenant porte sur la réalisation de travaux supplémentaires (voir devis) nécessitant le réajustement de l'enveloppe financière.

Lots	Entreprises	Montant initial en euros HT	Plus et moins-values du présent avenant	Montant global en euros HT
Lot 1 : Démolition / gros-œuvre	GTM Bâtiment Aquitaine	169 700,00€	+ 29 851,01€	199 551,01€
Lot 2 : Charpente / Bardage bois	SARL ITOIZ	378 785,00€	-16 200,00€	362 585,00€
Lot 3 : Etanchéité	SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE	226 709,16€	-44 641,95€	182 067,21€
Lot 4 : Menuiserie extérieure / Serrurerie / Métallerie	ETS CANCE	865 342,31€	+ 39 150,29€	904 492,60€
Lot 5 : Menuiseries intérieures	SARL MOUHICA PIERRE	74 494,89€	+ 1 999,03€	76 493,92€

Lot 6 : Faux-Plafonds	SN SAMISOL	29 624,81€	+ 7 077,45€	36 702,26€
Lot 8 : Carrelage	SAS OYHAMBURU / SAS THIRANT	512 517,14€	+ 38 617,76€	551 134,90€
Lot 10 : Electricité courants forts et faibles	SNC INEO AQUITAINE	124 530,03€	+ 57 919,13€	182 449,16€
Lot 11 : Plomberie / VMC / Traitement de l'eau	SAS BOBION & JOANIN	610 000,00€	29 566,72€	639 566,72€

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 09 novembre 2023

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Pays Basque, chargé des mobilités durables et
innovantes, ports et pêche

